

DOCUMENT PUBLICITAIRE DIFFUSE

The screenshot shows a web page titled "LES FORMATIONS DE JCC PARTENAIRES". The page content includes:

- RAPPEL FORMATION CONTINUE**
- Principe**: La formation continue est obligatoire pour les avocats inscrits au tableau des Ordres (art. 14-2 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée).
- Textes de Référence**:
 - Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 2004-130 du 11 février 2001 et notamment les articles 14-2, 17-11 et 21-1)
 - Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifiée par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004.
- Durée**: 20 heures par an ou 40 heures sur 2 ans. Les avocats inscrits au tableau en cours d'année calculent, sur la période en cours, la durée de leur obligation de formation continue au prorata de la durée d'exercice professionnel.
- Validation**: Chaque avocat doit déclarer au plus tard, le 31 janvier de chaque année civile écoulée auprès du Conseil de l'Ordre dont il relève les conditions dans lesquelles il a saisi une attestation de formation continue en joignant à sa déclaration les justificatifs reliés à la vérification du respect de cette obligation.
- Comment remplir cette obligation :**
 - Par la participation à des actions de formation, à caractère juridique ou professionnel, dispensées par les Ecoles d'Avocats, par des avocats, par l'université ou des établissements universitaires
 - Par l'assistance à des colloques ou des conférences à caractère juridique ayant un lien avec l'activité professionnelle des avocats
 - Par la dispense d'enseignements juridiques (en lien direct avec la profession) dans un cadre universitaire ou professionnel (1 heure dispensée = 4 heures)
 - Par la publication de travaux juridiques
- Spécificités :**
 - Les avocats titulaires d'une ou plusieurs mention(s) de spécialisation ou de compétence doivent, à l'issue d'une période de cinq ans d'exercice professionnel, consacrer le quart de la durée de leur formation continue à ce ou ces domaines de spécialisation
 - Au cours des deux premières années d'exercice professionnel, cette formation inclut 10 heures au moins portant sur la déontologie
 - Au cours de cette même période (2 ans), les personnes issues par la voie de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 doivent consacrer la totalité de leur obligation de formation à des enseignements portant sur la déontologie et le statut professionnel

The screenshot shows the homepage of the website for "JEAN-CLAUDE COULON PARTENAIRE". The main heading is "Bienvenue sur le site JEAN-CLAUDE COULON PARTENAIRE". Below it, a banner says "Faites votre choix parmi nos formations ci-dessous." The section "DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS" includes two boxes:

- Droit des Sociétés**
- Droit Fiscal**

PROCHAINES FORMATIONS

N° session : 250009A

22 et 23 OCT. 2025

14 heures sur 2 jours
35000 RENNES

Formation Avocats / Droit Fiscal

Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise / Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

800 € HT
960 € TTC

Henri LEYRAT (Docteur en droit privé et notaire)

N° session : 250010A

21 NOV. 2025

7 heures
75009 PARIS 09

Formation Avocats / Droit des Sociétés

Pratique des pactes statutaires et extra-statutaires

400 € HT
480 € TTC

Thierry FAVARIO (Maître de Conférences-Université de Lyon)

<https://jcc.migal.fr/formation-le-demembrement-de-propriete-de-limmobilier-dentreprise-quasi-usufruit-aspects-civils-et-fiscaux/rennes-250009a>

JCC PARTENAIRE
ASSOCIATION D'AVOCATS | CONSEILS D'ENTREPRISE

[ACCUEIL](#)
[FORMATIONS](#)
[AGENDA](#)

Pratique des pactes statutaires et extra-statutaires

Formation

⌚ TARIF :
INTER : à partir de 400 € HT
Prix par stagiaire pour 1 jour.
INTRA : Nous consulter

🕒 DURÉE :
7 heures

👥 GROUPE :
De 1 à 20 personnes

📄 FICHE PROGRAMME :
Téléchargez le programme détaillé de formation

TÉLÉCHARGER ▾

⌚ OBJECTIF GÉNÉRAL
Bien connaître les évolutions législatives et jurisprudentielles relatives à la pratique des statuts et pacte extra-statutaires.
Analyser l'utilité des dispositifs et savoir les proposer aux clients.
Affiner la rédaction des clauses dans une logique d'optimisation

➤ OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Présentation et échange oral avec l'assemblée.
Formatrice : M. Thierry Favario, maître de conférences, université Jean Moulin Lyon 3. Un support recensant les différentes décisions importantes est remis aux participants.
Sont également soumis des types de clause.

⌚ TYPE PUBLIC
Avocats, assistants juridiques, en conseil et/ou contentieux.
Bonnes connaissances en droit des sociétés et en droit des obligations

📋 CONTENU

0. INTRODUCTION
1. Qualification

de formation

TÉLÉCHARGER

Si aucune session ci-dessous ne correspond à vos attentes ou si vous désirez une formation en INTRÀ, vous pouvez nous faire part de votre besoin en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Demande de devis

Taux de Satisfaction

Taux : 87 % de satisfaction sur 1 an pour 19 avis

Taux de Réussite

19 stagiaires formés sur 1 an
Il n'existe pas encore de pourcentage de réussite sur ce produit.

0. INTRODUCTION

- 1. Qualification

1. NOTIONS ELEMENTAIRES

1.1. L'OBJET SOCIAL

1.2. LES CLAUSES DE DUREE

1.3. LES CLAUSES D'EXECUTION

- La clause pénale

1.4. LES LITIGES

- La clause de conciliation
- La clause compromissoire
- Les clauses de deadlock
- Les autres clauses

2. NOTIONS COMPLEMENTAIRES

2.1. LES CLAUSES « PERSONNELLES »

2.1.1. L'« EXECUTIF » ET ASSOCIE

- Le salarié et associé
- Les obligations fiduciaires
- La « sortie » du salarié et associé
 - Le dirigeant et associé
- Les obligations fiduciaires
- La « sortie » du dirigeant et associé

2.1.2. L'ASSOCIE « INVESTISSEUR »

- Les droits politiques

2.2. LES CLAUSES « INSTITUTIONNELLES »

1. LES CLAUSES SUR LE CAPITAL SOCIAL

19 stagiaires formés sur 1 an
Il n'existe pas encore de pourcentage de réussite sur ce produit.

2.2. LES CLAUSES « INSTITUTIONNELLES »

1. LES CLAUSES SUR LE CAPITAL SOCIAL

- Les obligations fiduciaires

1. LES CLAUSES SUR LA GOUVERNANCE SOCIALE

- Clauses relatives à la direction
- Clause limitative de pouvoir

🎓 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Un questionnaire pré formation et un questionnaire post formation sont mis en place pour valider les acquis des apprenants

👤 MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ; Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail. Contact : Aurélia Séroussi 01.45.63.76.07 / a.benslush@jccp-fr.com

DATE DE MODIFICATION

17 10 2025

PROCHAINES SESSIONS

N° session : 250010A



21 NOV. 2025

7 heures.
75009 PARIS 09

Formation Avocats / Droit des Sociétés

Pratique des pactes statutaires et extra-statutaires

400 € HT
480 € TTC

JE M'INSCRIS

Demande de devis 

 Fiche programme

Thierry FAVARIO (Maître de Conférences-Université de Lyon)